COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 32 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Luttons contre la prolifération de moustiques, vecteurs de maladies tropicales !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Faisant suite à la réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 082 - 26.09, il convient de soutenir l'action du Conseil administratif à plus d'un titre:

1. Un contexte européen et suisse préoccupant

La propagation de moustiques vecteurs de maladies s'accélère en Europe et concerne désormais directement notre pays. Selon un article de l'Agence France-Presse publié le 21 août 2026, le moustique tigre est aujourd'hui présent dans 16 pays européens, soit le double par rapport à il y a douze ans. Ce moustique est vecteur de la dengue et du chikungunya.

Parallèlement, le virus du Nil occidental — transmis par le moustique commun — est désormais signalé dans 12 pays européens, avec 99 régions touchées en 2026. L'Italie et la Grèce sont les pays les plus affectés, avec respectivement 311 et 157 cas recensés cette année selon le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC). Fait notable, 21 régions ont enregistré un premier cas cette année, contre 67 régions au total sur neuf pays européens à la même période en 2025 — signe d'une progression géographique rapide du virus.

A cause du réchauffement climatique, la Suisse n'est pas épargnée : un premier cas humain de fièvre du Nil occidental transmis localement par des moustiques a été confirmé sur le territoire suisse en 2025. Selon l'experte de l'ECDC citée dans cet article, un contrôle efficace des moustiques nécessite une approche intégrée associant surveillance, mobilisation des communautés et solutions ciblées de lutte.

2. Les risques sanitaires concernés :

- *Moustique tigre (Aedes albopictus) — dengue et chikungunya*

Le moustique tigre est un vecteur reconnu de la dengue et du chikungunya, deux arboviroses pouvant provoquer fièvre, douleurs articulaires intenses et, dans certains cas, des complications sérieuses. Sa prolifération est favorisée par les petits points d'eau stagnante — coupelles de pots de fleurs, gouttières, bâches de piscine, arrosoirs — que l'on retrouve typiquement dans les jardins privés.

- *Moustique commun (Culex pipiens) — virus du Nil occidental*

Le virus du Nil occidental est un arbovirus principalement transmis par le moustique commun. Il peut provoquer des symptômes grippaux et, dans les cas les plus graves, des comas et des méningites. Il n'existe à ce jour ni vaccin ni traitement contre ce virus. En Europe, la majorité des infections surviennent entre l'été et l'automne, avec un pic entre juillet et septembre.

3. Une problématique particulièrement sensible en zone villa

Les zones de villas, caractérisées par une forte proportion de jardins privés, de piscines, de citernes et de points d'eau non couverts, constituent des terrains particulièrement propices à la reproduction de ces moustiques. La lutte contre leur prolifération dépend donc largement du comportement des propriétaires privés, qui ne sont pas toujours informés des bons gestes de prévention (suppression des eaux stagnantes, couverture des réservoirs, entretien régulier des installations extérieures). Or, le Conseil administratif a rappelé dans sa réponse l'absence de base légale cantonale pour son action pour légitimer une action à ce niveau et cas échéant de dresser des amendes, notamment.

Il convient de soutenir cette action notamment par une visite à domicile et la remise de produits larvicides pour une action efficace à l'instar des actions entreprises au Tessin.

4. Une surveillance nécessaire également sur le domaine public communal

Si la sensibilisation des propriétaires privés est essentielle, la lutte contre ces moustiques ne saurait reposer sur le seul domaine privé. Le domaine public communal comporte lui aussi de nombreux points d'eau stagnante propices à la reproduction larvaire : grilles et avaloirs d'eaux pluviales, fontaines, bassins de rétention, espaces verts municipaux, cimetières (vases et récipients), ou encore chantiers communaux. Une surveillance systématique de ces infrastructures est donc nécessaire, au même titre que celle des jardins privés.

À cet égard, la commune devrait envisager l'installation de pièges biologiques (pièges pondoirs, pièges à CO2 ou pièges auto-larvicides) sur les points sensibles du domaine public, permettant à la fois de suivre l'évolution des populations de moustiques et de réduire leur prolifération de manière ciblée, sans recours systématique à des traitements chimiques. Cette approche s'inscrit dans la logique de lutte intégrée préconisée par l'ECDC, combinant surveillance active et intervention proportionnée.

5. La nécessité d'une action communale coordonnée

Face à ce constat, il apparaît indispensable que notre commune se dote d'un programme structuré de surveillance et de lutte contre ces moustiques, comprenant un volet de surveillance entomologique, un volet d'intervention ciblée sur le domaine public, et un volet de sensibilisation, d'information et d'intervention/surveillance à destination des propriétaires privés, en particulier dans les zones villas. Une visite à l'instar des programmes d'économie d'énergie des SIG en début de saison permettrait de prévenir la prolifération et tenter de réguler quelque peu ces populations.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

Invite le Conseil administratif :

1. D'instaurer un programme communal de surveillance et de lutte contre le moustique tigre (Aedes albopictus) et le moustique commun (Culex pipiens), en coordination avec les services cantonaux compétents en matière de santé publique et de lutte antivectorielle ;

2. A écrire et à transmettre la présente motion au Conseil d'Etat afin qu'il intervienne en déposant un projet de loi à l'attention du Grand Conseil afin de légitimer les actions communales chez les privés et en donnant les compétences, notamment de verbalisation pour soutenir ces actions.

3. De mettre en place un dispositif de surveillance entomologique (pièges de suivi, signalement des populations) permettant d'évaluer l'évolution de la présence de ces moustiques sur le territoire communal;

4. De développer une campagne d'information et de sensibilisation ciblant en priorité les zones de villas, à destination des propriétaires privés, portant sur les gestes de prévention (suppression des eaux stagnantes, couverture des points d'eau, entretien des gouttières et installations extérieures) ;

5. D'assurer une surveillance systématique des points d'eau stagnante sur le domaine public communal (grilles et avaloirs d'eaux pluviales, fontaines, bassins de rétention, espaces verts, cimetières, chantiers communaux) et d'y installer des pièges biologiques (pièges pondoirs, pièges à CO2 ou pièges auto-larvicides) permettant un suivi et une réduction ciblée des populations de moustiques ;

6. D'évaluer la mise en place de mesures de lutte complémentaires sur le domaine public communal, incluant un traitement larvicide si nécessaire ;

7. De présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur l'évolution de la situation et l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Denis Chiaradonna, Thibaut Jotterand,
Melina Buntschu, Magdalena Sowinska,
Cédric Briner, Pierre Bleiker